



Propriété des cantons et des banques cantonales, la BNS doit intégrer les enjeux climatiques

En ratifiant les Accords de Paris en octobre 2017, la Suisse a pris l'engagement de « réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990 ». L'accord vise également à rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques" ¹, reconnaissant donc le rôle déterminant des acteurs financiers dans les nécessaires changements à venir.

A ce jour, la BNS a toujours botté en touche sur cette question, se retranchant derrière son devoir de neutralité et de gestion passive des investissements. Ceux-ci sont pourtant responsables d'une quantité de gaz à effet de serre supérieure aux émissions totales de la Suisse et favorisent une augmentation catastrophique de la température (de l'ordre de 4 à 6°C) ², ce qui est en complète contradiction avec ses propres directives qui excluent les placements dans des entreprises qui causent systématiquement de graves dommages à l'environnement. Selon la loi, la BNS a pour mission de conduire la politique monétaire dans l'intérêt général du pays et de contribuer à la stabilité du système financier. Or ignorer le changement climatique constitue un manquement à cette mission. Il est en effet dans l'intérêt de la stabilité du système financier suisse d'inclure les risques à court, moyen et long terme que font courir les investissements dans l'industrie fossile.

Afin de réduire autant que possible les conséquences du dérèglement climatique, il est nécessaire que les pouvoirs publics se montrent exemplaires. Il paraît dès lors insensé de demander aux citoyens et entreprises de ce pays d'être responsables en matière d'émissions de CO₂ alors que la BNS en émet davantage que le pays dans son entier, tout en refusant d'assumer la responsabilité qui est la sienne dans la mise en œuvre des Accords de Paris.

En 2018, les cantons suisses et les banques cantonales détenaient 77.4% des actions de la BNS, conférant le droit de vote sur un capital-actions de 25 millions de francs divisé en 100'000 actions d'une valeur nominale de 250 francs. Le canton du Jura possède 484 actions de la BNS, soit 0.484% des droits de vote. Elle nous appartient donc également.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement qu'il donne mandat au/x représentant/s de la République et Canton du Jura à l'Assemblée Générale de la BNS de refuser le rapport financier et la décharge au Conseil de banque tant que celle-ci ne s'engage pas dans une démarche concrète visant à rendre son portefeuille d'actions compatible avec les Accords de Paris.

Delémont, le 29 avril 2020

Groupe Verts et CS•POP
Ivan Godat

¹ Art. 2, ch. 1, let. c

² Recommandations à la Banque nationale suisse sur la gestion des risques climatiques, Alliance climatique suisse